

NOTE D'INFORMATION

Rapport initial du Burkina Faso sur la mise en oeuvre du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés soumis lors de la 62ème session du Comité des Droits de l'Enfant

Résumé des principaux points avec un accent mis sur la justice pour mineurs

Ratification du Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés: 30 Décembre 2005 (entrée en vigueur le 6 Juillet 2006)

1.1 JUSTICE POUR MINEURS – PRINCIPALES PROBLEMATIQUES

I) Législation:

Non mentionné.

II) Age minimum de responsabilité pénale:

Non mentionné.

III) Nombre d'enfants et durée de la détention:

a) Accès aux données

Non

Yes: (spécifiez)

IV) Conditions de jugement:

idem OPSC.

V) Conditions de détention:

a) En général (accès à la santé, à l'éducation etc.)

Idem OPSC.

b) Détention provisoire:

Idem OPSC.

c) Séparation des adultes:

Non mentionné.

VI) Mesures préventives:

Non mentionné.

VII) Mesures alternatives:

Non mentionné.

VIII) Réhabilitation/Réinsertion des enfants:

Non mentionné.

IX) Formation des professionnels:

- sensibilisation du personnel militaire du le protocole et le droit humanitaire.

X) Rôle des médias:

Non mentionné.

XI) Participation des enfants et sensibilisation:

Non mentionné.

XII) Autres domaines pertinents:

- **Enregistrement des naissances:** peu d'enregistrement des naissances car ignorance de la population et analphabétisation mais plusieurs activités mises en place par le gouvernement.
- **Conflit au Mali:** est ce que le Burkina Faso a sécurisé toute l'étendue de sa frontière? La délégation a affirmé que d'important efforts étaient déployés pour s'assurer qu'aucun enfant burkinabé n'était engagé dans les forces armées.
- **Enfants réfugiés:** quand aux enfants réfugiés, ils sont pris en charge par la Commission nationales pour les réfugiés qui les prends en charge sur les plans alimentaire, sanitaire, de l'éducation et du logement.

1.2. DIFFICULTES RENCONTREES:

- manque de ressources financières.
- manque de données, d'études.

1.3. GROUPE INTERINSTITUTIONNEL POUR LA JUSTICE POUR MINEURS: Est ce que le Comité a posé des questions en relation avec une assistance technique dans la justice pour mineurs ou ont-ils mentionné le Groupe?

No

Yes : (*specify*)

2.MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE

I)Mesures prises aux fins de l'application du protocole

- **Age de l'engagement** dans les forces armées nationales est de 18 ans donc conforme au protocole mais un expert s'est tout de même demandé si les cas de fraude sont totalement exclus à cause de la lacune dans le domaine de l'enregistrement des naissances.
- Un exeprt a tout de même fait remarqué que le code pénal burkinabé ne couvre pas toutes les infractions du protocole.

II)Mesures en cours d'élaboration

- Révision du code pénal en cours.

III)Mesures pour la diffusion du protocole

- Sensibilisation du personnel militaire.

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATOPMS PAR LE COMITE:

- S'agissant de l'incrimination du recrutement d'enfants, de l'enrôlement d'enfants et de la participation d'enfants à des hostilités, des préoccupations subsistent, et elles subsisteront jusqu'à l'adoption de nouveaux textes de droit pénal conformes aux

dispositions du Protocole.

- Ratification du 3ème protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant sur une procédure de présentation des communications. Voir la campagne de ratification sur <http://www.ratifyop3crc.org/>

3. (Seulement si le pays a une section DEI)O: Réponse/Perpétive de DEI

- Information sur ce que fait la section DEI sur cette questions
IDEM OPCS
- Recommandations des sections DEI
IDEM OPSC

(pour avoir ces informations, envoyer le rapport à la section nationale et leur demander s'ils ont des informations pour cette partie).

Sources:

- Rapport de l'Etat partie en application du §1 de l'article 8 du Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- Réponses écrites du gouvernement du Burkina Faso à la liste des questions adopté par la Comité lors de la pré-session.
- Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (OPAC).

4. ANNEXES:

5.1. Listes des membres du comité

Mme Agnès Akosua AIDOO
Mme Hadeel AL-ASMAR
Mme Aseil AL-SHEHAIL
Mr Jorge CARDONA LLORENS
Mr Bernard GASTAUD (rapporteur pour l'OPAC)
Mr Peter GURAN
Mme Maria HERCZOG
Mr Sanphasit KOOMPAPHANT
Mr Hatem KOTRANE (rapporteur pour l'OPSC)
Mme Yanghee LEE
Mr Gehad MADI
Mme Marta MAURAS PEREZ
Mme Pilar NORES
Mr Awich POLLAR
Mme Kristen SANDBERG
Mme Kamla Devi VARMAH
Mr Hiranti WIJEMANNE
Mr Jean ZERMATTEN

5.2. Composition de la délégation du Burkina Faso

Mr Prosper VOKUMA, Représentant permanent auprès des Nations Unies à Genève

Mr Dieudonné Marie Désirée Manly, Conseiller technique du Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale

Mr Jean-Baptiste ZOUNGRANA, Secrétaire permanent du conseil national pour la survie, la protection et le développement de

l'enfant

Mme Hariguietta CONGO ZONGO, Directrice générale de l'encadrement et de la protection de l'enfant et de l'adolescent

Mme Kadidia ZABSONRE, Représentant du Ministère des Droits Humaines et de la protection civique